

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2007-11-3

Date de Convocation :
2 novembre 2007

Nombre de délégués : 30
Présents : 26
Absents : 4
Votants : 26

**Objet : Compromis
de vente Segurel**

L'an **deux mil sept**, le 12 novembre à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents :

N. Liévins ; G. Bolac ; P. Leromain ; D. Mélou ; E. Lefèbvre ; D. Costa ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Pautrat ; C. Renaux ; B. Perrot ; G. Fournier ; B. Letellier ; J-C. Goyer ; G-R. Legeay ; E. Gambuto ; D. Chéron ; C. Matelet ; J-C Lavigne ; Y. Relier ; G. Maufrais ; P. Dumas ; T. François ; C. Deseyne ; D. Baubion

Etaient absents excusés : C. de Vimal ; J. Segui ; J. Techer

Etaient absents non suppléés : C. de Vimal ; J. Segui ; J. Techer ; M. Maisons

Pouvoirs : Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article R1511-6 relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu les promesses de vente relatives aux parcelles commune de Germainville section ZH n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-07-06 en date du 15 juin 2006 relatif aux statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération n°2006-07-06 en date du 12 juillet 2006, relative à une cession à la commune de Chérisy d'une partie de la parcelle ZO n° 206P, pour une surface évaluée 16 a 20 ca ;

Considérant le projet de promesse de vente entre la Communauté de Communes et la société Euro Dépôt Immobilier de Longpont sur Orge (91), établi en l'étude du notaire Maître Popot à Chérisy, ci annexé, relatif au bien immobilier cadastré commune de Chérisy section ZO parcelles n°197 et 206P pour une contenance totale de 1 ha 94 a 89 ca et comportant un bâtiment à usage industriel ou commercial d'une surface utile de 1 373 m² ;

Considérant que ledit projet consiste en un crédit vendeur de 10 années intégrant la ristourne légale ;

Considérant que le prix de vente de 360 001 € hors ristourne, correspond au prix coûtant d'acquisition comprenant la valeur vénale, les frais de notaire, financiers et de publicité ;

Considérant que le montant de la ristourne prévue est de 35 000 € soit 10 % de la valeur vénale du bâtiment ;

Considérant les clauses suspensives de la promesse de vente, à savoir l'obtention d'un avis favorable de l'une des commissions d'équipement commercial et du permis de construire, et les délais accordés correspondants,

Vu la délibération n°2007-07-13 du 10 juillet 2007 relative à la création du budget annexe pour le Parc d'activités situé aux Forts à Chérisy

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Adopte le budget annexé à la présente délibération.

Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :